

## Séance ordinaire du Conseil communal du 13.05.2024

Présidence : Ariane Annen Devaud

### **Procès-verbal** 20/2024

Secrétaire : Alexandra Magnenat

#### **Ordre du jour**

1. Approbation de l'ordre du jour du 13 mai 2024
2. Approbation du procès-verbal du 25 mars 2024
3. Démission et élection au Conseil communal
4. Préavis n° 05/2024 Gestion coordonnée du trafic d'agglomération – demande de crédit
5. Préavis n° 06/2024 Achat d'un véhicule pour la police administrative
6. Préavis n° 07/2024 Achat des premier et deuxième étages du Collège du Mottier G
7. REP POS Un accès aux transports en commun pour tous les Montains
8. Communication de la Municipalité
9. Communication de la Présidente et du bureau
10. Récusation préavis n° 04/2024
11. Préavis n° 04/2024 Initiative populaire communale "Sauvons le Vallon de la Valleyre, le poumon vert du Mont !"
12. Propositions individuelles et divers

La Présidente, **Mme Ariane Annen Devaud**, ouvre la séance à 20h15, exceptionnellement à la Grande salle du Petit-Mont, et salue cordialement Madame la Syndique, Madame la Conseillère et Messieurs les Conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, Mesdames et Messieurs de l'administration communale, ainsi que les Montaines et Montains, membres du public venus en nombre.

*Durant son mandat présidentiel, la Présidente a toujours cherché à inviter les habitants du Mont à assister aux séances du conseil afin qu'ils s'intéressent à la politique communale. Ce soir, ses attentes sont dépassées. Elle est ravie de voir un public aussi nombreux.*

*Elle rappelle que bien que les séances du Conseil communal soient publiques, seules les personnes élues au Conseil communal peuvent prendre la parole. Elle invite les personnes présentes à garder à l'esprit que même si les opinions peuvent diverger, il est essentiel de maintenir un respect mutuel tout au long du conseil.*

**Sont présents :** 61 Conseillères et Conseillers

**Sont excusés :** Mmes Eliane Parolini-Sutter et Catheline Reymond Oppikofer, et MM. Aydin Durmaz, Raffaele Spinello

Le quorum est atteint.

## 1. Approbation de l'ordre du jour du 13 mai 2024

Selon l'art. 65 (RCC), al. 3, la Municipalité répond aux interpellations immédiatement ou, au plus tard, à la séance suivante.

- **Point 8** Ajout de la réponse de la Municipalité à l'interpellation de Brigitte Besson (MC) déposée lors de la séance du 25.03.2024 « Délit contre la Loi sur les Eaux ».

**Mme Nadège Longchamp**, municipale, informe qu'elle y répondra lors de la séance du 24 juin prochain.

- **La proposition de rajouter ce point à l'ordre du jour est annulée.**

**Mme Catherine Roulet** est surprise de trouver le préavis n° 04/2024 à la suite des préavis n° 5, 6 et 7. Elle a également présidé le Conseil communal du Mont et jamais elle n'aurait osé agir de la sorte. De plus, pourquoi se retrouve-t-il après les communications de la Municipalité et de la Présidente. Selon l'art. 59 (RCC), l'ordre du jour se termine par : b. les communications de la Municipalité ; c. les communications du Bureau et de la présidente. Dans le règlement, elle lit également que l'ordre des opérations peut être modifié sur proposition de la Municipalité. Elle en déduit donc qu'une demande a été faite pour que ce préavis passe au moment où tout le monde sera épuisé, et que le public lassé s'en ira, ou tout simplement pour que cet objet passe à la séance suivante. Ainsi, elle demande que ce point 11 soit mis à sa juste place, entre les points 3 et 4, cela afin que chacun puisse travailler avec sérénité.

**La Présidente** précise que le bureau du Conseil a décidé l'ordre du jour tel que présenté afin de garder une impartialité et une juste attention vis-à-vis des autres préavis à traiter. L'idée étant que les premiers préavis devraient rapidement être traités, ce qui laissera plus de temps pour le traitement du préavis n° 04/2024.

**Mme Yolanda Müller Chabloz** propose plutôt de voter le déplacement des points 10 et 11 à la place des points 4 et 5, et de décaler la numérotation de l'ordre du jour en fonction.

**M. Pierre-François Culand** estime que, comme beaucoup de personnes du public se sont apparemment déplacées pour le préavis n° 04/2024, ce serait leur faire honneur de traiter ce point rapidement plutôt que de le laisser pour la fin de la soirée.

**M. Marc Maillard** imagine que le bureau du Conseil souhaitait traiter rapidement les autres préavis. L'occasion également de peut-être montrer au public tout ce que fait un Conseil communal, les membres

du Conseil n'étant pas uniquement là pour traiter du sujet de la Valleyre. Par contre, il est effectivement maladroit de ne pas avoir mis les communications après le préavis n° 04/2024.

- **La modification de déplacer les points 10 et 11 aux points 4 et 5 est refusée.**

Acceptent : 28    Refus : 30    Abstentions : 2

- **L'ordre du jour tel que présenté est accepté.**

Acceptent : 30    Refus : 21    Abstentions : 7

## 2. Approbation du procès-verbal du 25 mars 2024

---

La Présidente ouvre la discussion pour l'approbation du procès-verbal.

- **Le procès-verbal du 25 mars 2024 est accepté à l'unanimité moins une abstention.**

## 3. Démission et élection au Conseil communal

---

La Présidente donne lecture de la démission<sup>1</sup> du Conseil communal reçue de **M. Loïc Poch-Roduit (MC)** par courriel en date du 28 mars 2024.

En remplacement du poste vacant, le candidat vient-ensuite présenté par le groupe Mont citoyen

### **M. Christian Albrecht**

est invité à venir se présenter devant la tribune. En application de l'art. 22 de la loi sur les Communes (LC), la Présidente lui lit la promesse officielle et reçoit sa déclaration solennelle : « Je le promets ».

Le nouvel assermenté est invité à prendre place de plein droit au sein du Conseil communal avec les félicitations de la Présidente et de l'assemblée.

## 4. Préavis n° 05/2024 Gestion coordonnée du trafic d'agglomération – demande de crédit

---

La Présidente donne la parole à la rapportrice de la commission ad hoc.

- **Mme Frédérique Vincent** donne lecture de la conclusion du rapport de la commission ad hoc.

La Commission ad hoc chargée d'examiner le préavis n° 05/2024 – Gestion coordonnée du trafic d'agglomération (GCTA) propose à l'unanimité des membres présents d'accepter le préavis tel que présenté et ainsi :

- D'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 280'000.- TTC pour la réalisation des travaux électromécaniques sur l'infrastructure des routes cantonales et communales nécessaires à la mise en service de la gestion coordonnée du trafic d'agglomération.
- D'autoriser la Municipalité à prélever la somme nécessaire sur les liquidités courantes et à recourir à l'emprunt aux meilleures conditions du marché dans le cadre du plafond d'endettement.

La Présidente donne la parole au rapporteur de la COFIN.

---

<sup>1</sup> Annexée au procès-verbal

- **M. Martin Müller** donne lecture de la conclusion du rapport de la COFIN.
- D'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 280'000.- TTC pour la réalisation des travaux électromécaniques sur l'infrastructure des routes cantonales et communales nécessaires à la mise en service de la gestion coordonnée du trafic d'agglomération.
- D'autoriser la Municipalité à prélever la somme nécessaire sur les liquidités courantes et à recourir à l'emprunt aux meilleures conditions du marché dans le cadre du plafond d'endettement.

La parole est donnée à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer. La parole n'est pas demandée.

La discussion est ouverte sur le fond.

La discussion n'est pas demandée.

- **Les conclusions du préavis n° 05/2024** : Gestion Coordonnée du Trafic de l'Agglomération Lausanne-Morges (GCTA) – demande de crédit de CHF 280'000.- **sont acceptées à la très large majorité.**

Acceptent : 57    Refus : 1    Abstention : 1

## 5. Préavis n° 06/2024 Achat d'un véhicule pour la police administrative

---

La Présidente donne la parole à la rapportrice de la commission ad hoc.

- **Mme Frédérique Vincent** donne lecture de la conclusion du rapport de la commission ad hoc.

La Commission ad hoc chargée d'examiner le préavis n° 06/2024 – Achat d'un véhicule pour la police administrative propose à l'unanimité des membres présents d'accepter le préavis tel que présenté et ainsi :

- D'autoriser la Municipalité à acquérir un nouveau véhicule de fonction nécessaire à l'activité de la Police administrative pour un montant de CHF 74'420.- TTC ;
- D'autoriser la Municipalité à prélever la somme nécessaire sur les liquidités courantes et à recourir à l'emprunt aux meilleures conditions du marché dans le cadre du plafond d'endettement.

La Présidente donne la parole au rapporteur de la COFIN.

- **M. Fabio Cappelletti** donne lecture de la conclusion du rapport de la COFIN.

Même si le présent préavis n'était pas prévu par le plan des investissements, le faible montant en jeu et l'importance de l'investissement pour renforcer les prestations de la police administrative ont convaincu la COFIN. Elle recommande donc au Conseil d'accepter les conclusions du préavis et d'autoriser la Municipalité à acquérir un nouveau véhicule pour la police administrative pour un montant de CHF 74'420.- TTC.

La parole est donnée à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer. La parole n'est pas demandée.

La discussion est ouverte sur le fond.

La discussion n'est pas demandée.

- **Les conclusions du préavis n° 06/2024** : Achat d'un véhicule pour le service de la Police administrative – demande de crédit de CHF 74'420.- TTC **sont acceptées à la très large majorité.**

Acceptent : 59    Refus : 1    Abstention : -

## 6. Préavis n° 07/2024 Achat des premier et deuxième étages du Collège du Mottier G

---

La Présidente donne la parole au président/rapporteur de la commission ad hoc.

- **M. Alfred Belet** donne lecture de la conclusion du rapport de la commission ad hoc.

En adoptant ce préavis, le Conseil communal donne à la Municipalité une assurance de pouvoir répondre aux différentes obligations qui lui sont dévolues et largement commentées dans le préavis. Si la rentrée scolaire 2024 s'annonce sereine concernant le nombre de classes à disposition, la situation se compliquera de manière empirique dès les rentrées suivantes. Une alternative crédible au Mottier G n'existe pas et coûterait bien plus cher.

La Commission, à l'unanimité des membres présents, propose au Conseil communal d'accepter le préavis n° 07/2024 tel que proposé, à savoir ;

- D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 1'450'000.- TTC pour l'acquisition des étages 1 et 2 du Mottier G ainsi que pour l'installation d'un ascenseur ;
- D'autoriser la Municipalité à prélever la somme nécessaire sur les liquidités courantes et à recourir à l'emprunt aux meilleures conditions du marché, dans le cadre du plafond d'endettement.

La Présidente donne la parole au rapporteur de la COFIN.

- **M. Thierry Oppikofer** donne lecture de la conclusion du rapport de la COFIN.

La COFIN est convaincue du bienfondé de ce préavis afin d'offrir une plus grande flexibilité pour la planification des locaux scolaires, en lien avec le développement démographique de la Commune, les besoins de salles de classes supplémentaires, l'accueil parascolaire, mais également de pallier d'éventuels retards dans la construction du site scolaire de Champs d'Aullie. Tous les commissaires proposent alors d'accepter les conclusions du préavis tel que présenté.

La parole est donnée à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer. La parole n'est pas demandée.

**M. Yann Muller** revient sur les communications de la Municipalité reçues en date du 9 octobre 2023 concernant les bâtiments du Mottier B et G et le surcoût des travaux qui se montait à CHF 1'663'000.00, soit à plus de 6.9 % du budget annoncé initialement, et demande à quel montant se monte actuellement ce surcoût ?

**M. Olivier Descloux**, municipal Patrimoine, transitions énergétique et numérique, informe qu'il y a eu des imprévus concernant notamment l'Aula qui ne peut plus être conservée en l'état. Ce sujet sera abordé ultérieurement avec la COFIN et le Conseil communal. A noter que l'achat des éléments modulaires du Mottier G ne concerne pas les surcoûts liés au Mottier B.

**M. Yann Muller** relève que M. Olivier Descloux ne répond pas sa question.

**M. Olivier Descloux**, municipal, ne peut pas communiquer le montant lors de cette séance.

- **Les conclusions du préavis n° 07/2024** : Achat des étages 1 et 2 du bâtiment provisoire en éléments modulaires (Mottier G) – demande de crédit de CHF 1'450'000.- TTC **sont acceptées à la très large majorité.**

Acceptent : 56    Refus : -    Abstentions : 4

## 7. REP POS « Un accès aux transports en commun pour tous les Montains »

---

La réponse de la Municipalité ainsi que le rapport de la commission ad hoc se trouvent sur le site internet communal.

La Présidente donne la parole à la rapportrice de la commission ad hoc.

- **Mme Frédérique Beauvois** donne lecture des conclusions du rapport de la commission ad hoc.

La Commission recommande à l'unanimité de classer le postulat « Un accès aux transports en commun pour tous les Montains » comme étant répondu. Elle prend acte de cet état des lieux et remercie la Municipalité. La Commission regrette cependant que cette réponse ne comporte pas davantage de propositions concrètes quant à la mobilité montaine. Elle sera par conséquent particulièrement attentive au plan de mobilité qui sera présenté par la Municipalité en septembre 2024, sur lequel elle émet la recommandation d'étudier la pertinence des trois mesures suivantes :

1. Une inscription officielle, concrète et dans les meilleurs délais au Flexibus pour devenir une commune test et – si ce test se révèle pertinent - pouvoir bénéficier à terme de ce programme des TL.
2. Le développement des parkings relais sur le territoire montain.
3. L'implémentation de macarons « montains » pour stationner sur les places de parc de la ville.

La parole est donnée à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer. La parole n'est pas demandée.

La discussion est ouverte sur le fond.

La discussion n'est pas demandée.

- **La réponse de la Municipalité au postulat « Un accès aux transports en commun pour tous les montains » est acceptée à l'unanimité. Le postulat est classé.**

Acceptent : 60    Refus : -    Abstention : -

## 8. Communication de la Municipalité

---

**Mme Laurence Muller Ahtari, syndique**, diffuse une information<sup>2</sup> complémentaire au Conseil communal dans le cadre du préavis n° 04/2024.

**M. Olivier Descloux**, municipal Patrimoine, transitions énergétique et numérique, prend la parole pour apporter des précisions à la page 7 de la présentation « Marquage des arbres et permis de coupe ». Le marquage des arbres effectué dans le cadre du quartier de la Valleyre avait pour seul but de servir de base à l'estimation des frais de sécurisation du futur quartier en lien avec la forêt le surplombant. Cela devait permettre aux propriétaires de budgéter et provisionner les frais des travaux préparatoires - à leur charge - pour la réalisation du quartier. En aucun cas, il ne s'agissait d'une autorisation d'abattage et ne préjuge en rien d'un éventuel permis de coupe. En effet, ce dernier ne peut être délivré par la DGE-Forêt que sur présentation d'un projet de construction concret. Ainsi, le permis de coupe à délivrer sera compatible avec le projet de construction, qui peut varier à la baisse avec les possibilités offertes avec le règlement de quartier.

---

<sup>2</sup> Sur le site internet, annexée au présent PV

**Mme Laurence Muller Achtari, syndique**, rappelle que le plan de quartier de la Valleyre a été voté par le Conseil communal en 2006, comme tous les plans se trouvant dans le périmètre du Syndicat AF. La Municipalité étant un organe exécutif, elle a le devoir de mettre en œuvre les décisions du Conseil. Ces dernières, concernant les plans de quartier, sont entrées en force par le Canton en 2019, faisant suite à de multiples procédures émises auprès du TF (Tribunal fédéral), finalement toutes déboutées. Depuis 2019, si la Municipalité a multiplié les efforts pour réactualiser les plans de quartiers par le biais de directives urbanistiques, la question de rendre un quartier inconstructible, soit de revenir sur la planification ne lui appartient pas à ce stade. Dès lors que le TF a validé l'initiative, la Municipalité a tout mis en œuvre pour que celle-ci puisse avoir lieu au Conseil communal et au vote populaire sans incidence préalable territoriale. Elle a donc fait bloquer toutes les procédures d'enquête d'équipements, d'abattages, et de bâtiments, ce qui lui vaut aujourd'hui d'avoir des procédures à son encontre de la part des propriétaires. La Municipalité a pris de réels risques juridiques qui en entraîneront probablement d'autres, et que le rapport de la commission ad hoc majoritaire insinue qu'elle ne défend que les propriétaires, alors que nous sommes à plus d'un titre en procédure judiciaire avec les propriétaires autant qu'avec les initiants de l'initiative, démontre que la Municipalité a bien joué son rôle de rester la plus neutre possible, aucune des parties ne se sentant privilégiée par cette dernière, bien au contraire. Son préavis reflète bien cette situation, compte tenu du nombre de points d'interrogation encore en cours, notamment d'un point de vue financier d'une part, dans le cadre exceptionnel d'un plan de quartier au sein d'un syndicat, et d'autre part, du nombre de procédures en cours auprès des tribunaux. Sa conclusion laisse le soin au Conseil communal, mais mieux encore au peuple de décider du sort de ce quartier, et de tous les enjeux qu'ils entraîneront. Le Conseil communal détient les cordons de la bourse communale et valide ou invalide les plans de quartier. Le peuple mériterait de pouvoir voter dans un pareil contexte. Quoiqu'il en soit, la Municipalité exécutera en tirant le maximum d'opportunités et en mettant la plus grande qualité à la mise en œuvre de chacune des solutions comme elle tend à le faire dans tous les quartiers.

## 9. Communication de la Présidente et du bureau

---

**La Présidente** informe que la préparation de cette séance a nécessité des heures de téléphone et une quantité invraisemblable de mails. Dès lors, elle profite de remercier les membres du Conseil qui, grâce à leurs nombreux échanges et questions, ont progressivement vulgarisé le jargon juridique.

Malgré l'ampleur émotionnelle des points 10 et 11 de l'ordre du jour, elle demande de prendre conscience que ce préavis doit être traité comme un préavis normal. C'est pourquoi, en tant que présidente, sa ligne de conduite sera la même que lors des conseils précédents. Autrement dit avec en ligne de mire et comme fil rouge la LEDP (loi sur l'exercice des droits politiques), la LC (loi sur les communes), le règlement du conseil communal (RCC), les renseignements pris auprès de la DGAIC (Direction générale des affaires institutionnelles et des communes) - direction des affaires communales et droit politiques, et enfin auprès des services juridiques du Canton, Mr Thierry Bornick - Docteur en droit, Mme Clarisse Schumacher Petoud et M. Serge Terribilini - préfets du district de Lausanne, Mme Liliana Peixoto – spécialiste en droits politiques, et Mme Joëlle Wernli – juriste pour les affaires communales.

En cas de prolongement excessif du débat, conformément aux art. 27 et 28 (RCC), la Présidente retirera la parole à un conseiller, cas échéant, le conseiller concerné pourra la demander à l'Assemblée s'il obtient un vote à l'unanimité.

Une minuterie est mise en place pour avoir une idée sur le temps de prise de parole des uns et des autres, permettant également de déterminer que chacun aura pu s'exprimer dans un temps raisonnable.

Pour rappel, le vote à bulletins secrets est prioritaire sur toutes les autres manières de voter, ceci afin de protéger les intérêts des membres du Conseil. Dans ce cas de figure, la Présidente peut participer au vote et, en cas d'égalité, le non l'emporte.

La Présidente rappelle l'importance de rester courtois et d'éviter de répéter les mêmes arguments afin de ne pas prolonger le débat inutilement.

Enfin, elle partage un souvenir personnel : lors de sa nomination à la présidence d'une coopérative des coiffeurs, elle a reçu une cloche symbolique. Ce soir elle l'accompagne, rappelant l'importance de la responsabilité qui lui incombe et de la nécessité d'assurer le bon déroulement des délibérations.

## 10. Récusation préavis n° 04/2024

---

Selon les principes applicables de l'art. 40j al.1 de la Loi sur les communes (LC) « Un membre du conseil communal ne peut prendre part à une décision ou une discussion lorsqu'il a des intérêts personnels ou matériels à l'affaire à traiter ». Les conseillers doivent se récuser spontanément. A défaut, un membre du conseil ou du bureau peut demander leur récusation, auquel cas le conseil statue et vote individuellement - à la majorité. Le système de vote doit être similaire pour chaque récusation, par ex. si le vote à bulletins secrets est demandé, il sera effectif pour toutes les récusations.

Une personne récusée ne participe pas aux votes sur le préavis, ni sur sa propre récusation, mais pourra participer au vote sur les récusations.

Si une personne membre de la commission ad hoc est récusée, la votation sur le préavis se poursuivra. Dès lors le procès-verbal devra mentionner le résultat du vote, et la décision de récusation pourra faire l'objet d'un recours au Conseil d'Etat selon l'art. 145 (LC).

Pour rappel, les motifs de récusations ne doivent cependant pas être trop sévères, il doit impérativement y avoir un intérêt personnel ou matériel en jeu - par ex. une perte ou une plus-value d'un bien immobilier. La récusation doit être une exception et non un principe.

**M. Alfred Belet** souhaite se récuser. Sa fonction de président du comité de direction du Syndicat d'amélioration foncière consiste à faire réaliser l'équipement des secteurs du Syndicat (travaux collectifs), au nom des propriétaires, afin d'atteindre les buts statutaires du Syndicat. Bien qu'il n'ait aucun patrimoine au sein du Syndicat, sa position pourrait être perçue comme partielle aux yeux des administrés.

## 11. Préavis n° 04/2024 Initiative populaire communale "Sauvons le Vallon de la Valleyre, le poumon vert du Mont !"

---

La Présidente donne la parole au rapporteur de la commission ad hoc pour **le rapport de majorité**.

- **M. Jean-Pierre Moser** ne lit pas le rapport dans son entier, ce dernier se trouvant sur le site internet communal, mais apporte des compléments et des précisions.

*Rarement un petit ruisseau n'aura fait couler autant de salive mais surtout autant d'encre.*

*Vous avez toutes et tous eu la possibilité d'étudier et de prendre connaissance du préavis municipal : 41 pages ; des annexes du préavis municipal : 69 pages ; du rapport de majorité : 12 pages ; du rapport de minorité : 9 pages ; soit au total 131 pages.*

*Peu nombreux sont les conseillères et conseillers communaux qui sont entrés dans cette salle ce soir sans avoir une idée très précise quant à leur vote sur le préavis 04/2024. J'en viendrai donc directement aux conclusions du rapport de majorité.*

*Les juristes du Canton que nous avons consulté nous ont confirmé que pour approuver l'initiative de la Valleyre, sur la base de la formulation du préavis municipal, nous ne pouvions pas nous contenter de recommander le rejet du préavis municipal pour que l'initiative soit acceptée.*

*Nous devons donc impérativement amender les conclusions du préavis. Nous proposons donc les trois amendements suivants des conclusions du préavis :*

**Premier amendement**

<i>Remplacer « rejeter l'initiative populaire communale » par « approuver l'initiative populaire communale »</i>
<i>Il ne suffit pas de rejeter le préavis pour que l'initiative soit approuvée</i>

**Second amendement**

<i>Abroger complètement la seconde puce de la conclusion</i>
<i>Si la seconde puce n'est pas complètement abrogée, quand bien même l'initiative serait approuvée, elle serait tout de même soumise au corps électoral</i>

**Troisième amendement**

<i>Ajouter une nouvelle seconde puce stipulant « en cas de rejet de l'initiative, de soumettre ladite initiative au corps électoral, sans recommandation de vote de la part du conseil communal ».</i>
<i>Si le premier amendement était refusé par le conseil, pour que l'initiative puisse être soumise au corps électoral, nous estimons que le conseil doit s'abstenir d'effectuer une quelconque recommandation de vote (il s'agit d'un droit du conseil et non pas une obligation) pour éviter d'influencer la population dans un sens ou un autre.</i>

- *La troisième puce de la conclusion du préavis tel que présenté reste inchangée.*

**Quelles seront les conséquences des amendements proposés par le rapport de majorité sur la façon de voter sur le préavis ?**

*Si le premier amendement proposé par le rapport de majorité est accepté par le conseil, celles et ceux qui souhaitent approuver l'initiative devront voter oui au préavis amendé, et celles et ceux qui refusent l'initiative devront voter non au préavis amendé.*

*Au contraire, si le premier amendement proposé par le rapport de majorité est refusé par le Conseil, celles et ceux qui souhaitent approuver l'initiative devront voter non au préavis tel que présenté par la municipalité, et celles et ceux qui refusent l'initiative devront voter oui au préavis tel que présenté par la municipalité.*

*Si a) le premier amendement proposé par le rapport de majorité est accepté par le conseil et b) si le second amendement que nous proposons est refusé et c) que le préavis amendé uniquement en ce qui concerne le premier amendement proposé par le rapport de majorité est accepté par le conseil, alors nous nous retrouverions dans la situation ubuesque où l'initiative serait acceptée mais néanmoins soumise au corps électoral en vertu de la seconde puce de la conclusion du préavis municipal. Cette situation ne serait pas conforme à l'article 148 al. 1 de la LEDP qui prévoit que lorsque le conseil communal approuve l'initiative celle-ci devient règlement et n'est pas automatiquement soumise au peuple.*

*En conclusion, par souci de clarté et pour éviter une situation confuse sur le plan du droit, nous vous recommandons d'abroger la seconde puce du préavis n° 04/2024.*

*Les conséquences du troisième amendement sont moindres sur la façon de voter sur le préavis. La seule incidence de cet amendement concerne la recommandation du conseil communal au corps électoral, au moment où l'initiative sera soumise au vote populaire pour laisser une totale liberté de vote à la population.*

*Au nom de la majorité de la commission ad hoc, je vous invite à accepter les trois amendements proposés et à accepter le préavis n° 04/2024, ainsi qu'il aura été amendé.*

La Présidente donne la parole au rapporteur de la commission ad hoc pour le **rapport de minorité**.

- **M. Barry Lopez** donne lecture des conclusions du rapport de minorité de la commission ad hoc.

Les membres de la commission signataires du rapport de minorité recommandent au Conseil communal d'accepter le préavis N° 04/2024 tel que présenté par la Municipalité, à savoir :

- De rejeter l'initiative populaire communale « Sauvons le Vallon de la Valleyre, le poumon vert du Mont ! »
- De soumettre ladite initiative dans les six mois au corps électoral accompagnée, le cas échéant, d'une recommandation de rejet conformément à l'article 149 alinéa 23 LEDP.
- De charger la Municipalité de communiquer la décision du Conseil communal au comité d'initiative et de l'afficher au pilier public.

La parole est donnée à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer. La parole n'est pas demandée.

**La Présidente** demande à M. Jean-Pierre Moser s'il est d'accord que les premiers et deuxièmes amendements soient votés ensemble.

**M. Jean-Pierre Moser** demande une suspension de séance afin de se concerter avec les membres de la commission ad hoc du rapport de majorité.

- Après délibérations, la commission ad hoc du rapport de majorité accepte de fusionner les amendements.

### **M. Pierre-François Culand**

*Voici le moment venu de cet important débat au Conseil sur le préavis n°04/2024, à savoir l'initiative populaire « Sauvons Le vallon de La Valleyre, le poumon vert du Mont » dont vous n'ignorez pas que votre serviteur fait partie du comité d'initiative qui l'a lancée, il y a maintenant trois ans, soit en 2021.*

*Or j'ai été interpellé d'apprendre que mon ami (je le dis sans aucune hypocrisie), mais aussi mon voisin, mais également adversaire politique - puisqu'il s'agit de Monsieur Marc Maillard, Président de l'Alliance Montaine - aurait répondu il y a peu (mais il nous le confirmera, ou nous détrompera) il aurait répondu à une conseillère communale, membre de notre comité qui lui demandait, il y a une dizaine de jours, s'il était prêt pour ce fameux débat tant attendu puisqu'il divise notre communauté depuis 3 ans:*

**« Il n'y aura pas de débat! »**

*Ce furent-là ses seuls mots.*

**« Il n'y aura pas de débat! »**

*Comment donc, mon cher Marc ? Voici un sujet qui fait grandement parler de lui depuis 3 ans, en divisant notre communauté, une initiative populaire communale, la première au Mont-sur-Lausanne, qui a dans un premier temps été rejetée par la municipalité pour le motif d'une supposée non-conformité avec droit supérieur, puis qui, après recours de notre comité contre cette décision, a été au contraire validée par la cour cantonale, confirmant sa légitimité et pleine validité et déboutant par cette décision juridique l'avis de la Municipalité qui l'avait jugée invalide. Décision cantonale qui a ensuite fait l'objet d'un recours au Tribunal*

*fédéral qui a finalement confirmé la position du Tribunal cantonal en déclarant ainsi définitivement cette initiative valable et autorisant la collecte des signatures. Collecte qui fût un franc succès, immédiat et incontestable puisque, en 3 mois, alors que 915 signatures (soit 15% du corps électoral) étaient requises pour faire aboutir l'initiative, ce ne sont pas moins de 1'458 signatures valables qui ont été enregistrées, soit 24% (presque un quart !) de ce même corps électoral !*

*Trois ans de combat des partisans de l'initiative pour la faire aboutir, trois ans pendant lesquels cette affaire a largement défrayé, à de nombreuses reprises, la chronique dans la presse régionale, comme peu d'affaires montaines avant elle. Trois ans qu'elle passionne et, forcément, divise l'opinion des citoyens montains, et tu nous dis, maintenant qu'elle peut enfin être traitée par notre Conseil, qu'il n'y aura ici pas de débat ?!*

*Je ne vais pas en faire plus en continuant de feindre la surprise, ni surtout je ne vais te jeter la pierre car je crois comprendre ce que tu as en fait voulu dire par là. Tu as probablement voulu exprimer que le débat avait déjà eu lieu depuis longtemps dans notre landerneau politique au sein des différents mouvements de notre assemblée et que les positions, à l'évidence fortement clivées, étaient déjà fermement prises par la plupart des élus de ce Conseil.*

*Je peux l'entendre.*

*Comme je peux parfaitement entendre que chacun, au sein des quatre mouvements politiques qui composent notre plénum, ait, pour des raisons dogmatiques (je ne le dis pas péjorativement) c'est-à-dire des raisons ayant trait aux valeurs que chaque élu défend et privilégie, que nombre d'entre nous, ont désormais une opinion faite sur ce qui est le fond de la question qui nous occupe ce soir : Faut-il remettre en question la constructibilité du vallon de la Valleyre ?*

*Pour cela deux visions s'opposent, et je les respecte toutes deux.*

*La première, celle que défend la municipalité, et, j'imagine, l'Alliance montaine, à savoir une urbanisation forte, telle que planifiée il y a 20 ans, pour suivre la croissance démographique galopante que nous connaissons. Parce que la croissance, économique, est pour vous un gage de prospérité à venir pour notre commune. On parle là bien du dogme libéral qui je crois est cher à une bonne partie de cette assemblée et de notre population. Et, j'en conviens tout à fait, c'est parfaitement son droit.*

*La seconde, celle que défendent les initiants, et les 1'485 signataires de l'initiative. A savoir un coup de frein, qu'ils considèrent comme devenu nécessaire, à cette croissance débridée que vit notre commune depuis quelques années et qui en a fait, comme l'a récemment rappelé le 19h30, la 3ème commune de Suisse romande en terme de croissance démographique : avec + 38% en 10 ans!(Alors qu'elle est de 20% en moyenne suisse, qui est déjà une croissance beaucoup plus forte que celle des autres pays européens). Si la croissance démographique nationale ne dépend certes pas des décisions communales, en revanche, la croissance démographique communale n'est pas une fatalité ! Elle est en grande partie dans les mains des autorités communales, précisément parce que ce sont elles qui décident des plans de quartier à construire et qui accordent les permis de construire. Force est de constater, pour ceux qui défendent une urbanisation plus modérée et supportable pour nos concitoyens, que notre commune a, jusqu'ici, vu en très grand en planifiant une urbanisation et donc une croissance démographique sur son sol, en train de devenir insupportable.*

*Sur les 13 plans de quartier actuellement en phase de réalisation, ou qui devront l'être prochainement, l'initiative, dont nous ne débattons donc pas(!), n'en remet en question qu'un seul. Celui de trop. Celui qui urbanise un lieu magique et magnifique cher à tous les Montains qui s'y sont un jour promenés. Un écrin de verdure propice au délasserment. Un lieu où la nature, la biodiversité et les espèces végétales et animales protégées foisonnent. Bref un lieu qui mérite d'être protégé.*

*Quant aux exigences cantonales d'urbanisation dans le périmètre du PALM auquel appartient en effet ce vallon (bien qu'à ses limites) exigences d'urbanisation à proximité de zones déjà urbanisées, le demande à*

*juste titre la LAT, pour enrayer le mitage de notre territoire exigü. Ces exigences ont d'ores et déjà été largement satisfaites par la croissance hors normes de notre commune avant même la réalisation de ces 13 plans de quartier. Ce n'est donc pas la remise en question de celui du vallon de la Valleyre, qui fera du Mont un mauvais élève cantonal en matière d'urbanisation. Bien au contraire.*

*Je conclus :*

*Donc, mon ami Marc, tu ne veux pas de débat sur ce thème. C'est entendu. L'Alliance montaine que tu présides, a probablement une opinion déjà forgée et développée en son sein sous la forme d'une consigne de vote unanime qui la rend peut-être insensible à toute argumentation à développer ici.*

*S'il s'agit là d'une conviction idéologique dogmatique généralement répandue au sein de l'Alliance et motivée par les valeurs libérales qui vous appartiennent, que je respecte et que je n'ai pas à juger, je peux l'entendre et respecter cette opinion défendue de manière éventuellement unanime dans vos rangs.*

*En revanche, s'il s'agit là d'une posture de pure politique politicienne visant à défendre avant tout la position et la politique de votre municipalité par pur soutien partisan au détriment de toute considération pour l'intérêt général de notre commune et du bien-être de nos concitoyens, permets-moi de dire que je trouverais cela fort dommage.*

*Pour terminer je soumets à votre sagacité la réponse que j'ai obtenue lorsque j'ai demandé à Chat-GPT ce qu'il fallait entendre par « politique politicienne ». Voici ce qu'il m'a répondu :*

*La politique politicienne fait référence à une approche de la politique qui met l'accent sur des considérations partisans, des manœuvres stratégiques à court terme privilégiant des intérêts personnels ou de groupe au détriment de l'intérêt général.*

*Les politiciens pratiquant une politique dite politicienne, sont souvent critiqués pour mettre en avant leurs propres intérêts politiques ou ceux de leur parti au détriment des besoins de la population. Cette approche est souvent perçue comme étant opportuniste, manipulatrice et contraire à l'éthique politique.*

*En opposition à la politique politicienne, on trouve parfois la politique de conviction, qui se concentre sur les idéaux, des valeurs et des objectifs à long terme, et qui vise à servir l'intérêt général plutôt que les intérêts partisans ou personnels.*

#### **M. Marc Maillard**

*Les membres du Conseil doivent se pencher sur un prévis où l'émotionnel est l'élément prédominant. Ils doivent se déclarer sur une initiative qui a été présentée à la population montaine comme étant un combat entre bétonneurs avides de rendement et promoteurs de la biodiversité, entre le scandale de la coupe de plusieurs centaines d'arbres promis à la scie ou au contraire de garder la fraîcheur d'un splendide bosquet d'arbres, de permettre à une poignée de nantis de s'enrichir, ou au contraire d'offrir à toute la population montaine un lieu de délasserment où luger l'hiver et observer le lynx, la belette et la salamandre le reste de l'année ; le tout agrémenté d'images magnifiques de ce petit coin du Mont, avec en contre-point des immeubles locatifs style barre HLM. Cet émotionnel qui a permis d'obtenir tant de signature dans un délai court, et aussi pour nous Conseillères et Conseillers communaux qui devront débattre ce soir un sentiment qu'il est difficile de réprimer et qui pourrait risquer parfois de nous faire déraiper. Nous sommes ce soir des habitants du Mont qui devront faire face à ce que je pense être le vote le plus important de notre législature voire de l'histoire de notre Commune et de la planification de son avenir, au moins autant que celui du 19 juin 2006, où 11 plans de quartier étaient votés d'un seul coup.*

*Ce soir, et sans doute contrairement à ce sur quoi les débats vont se dérouler, nous n'allons pas voter pour ou contre le Plan de quartier de la Valleyre. Non, ce soir le Conseil n'a que deux choix :*

*Soit il accepte l'initiative dite de la Valleyre, le poumon vert du Mont et expose alors la Commune à des années d'incertitudes de toutes nature, juridiques et judiciaires, financière et politique ... on y reviendra ; soit il décide de demander à la population dans son ensemble, ce qu'elle imagine pour son futur après avoir pu être pleinement informée, de façon équitable et factuelle sur les tenant et aboutissant de l'acceptation*

*de l'initiative, et ce en dehors de toute considérations émotionnelles.*

*Encore une fois, nous ne sommes pas réunis pour voter pour ou contre le quartier de la Valleyre. En aucun cas, et quel que soit le choix du Conseil, ce dernier n'a le loisir de dire oui à la construction de 80 logements sur le site de la Valleyre. Cependant, nous sommes là pour voter pour ou contre le fait que notre Commune doive révoquer des droits à construire préalablement accordés par toutes les instances compétentes. Et c'est là qu'est notre responsabilité de Conseillères et Conseillers communaux, faire en sorte que notre décision soit la plus favorable pour l'ensemble des habitants de notre commune que ce soit aux plans financiers, urbanistiques, environnementaux et juridiques. La décision qu'il nous est demandée de prendre ce soir est, encore une fois, sans doute la plus importante pour l'avenir de notre Commune.*

**Mme Yolanda Müller Chabloz** relève que le rapport de minorité indique que le fonds d'indemnisation cantonal – point qui est souvent débattu - est régulièrement en négatif. La LATC (Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions) étant entrée en vigueur en octobre 2020, la plupart des communes révisent actuellement leurs plans d'affectation car effectivement, l'aménagement du territoire évolue et devrait suivre les modifications sociétales. Il est donc assez normal que durant ces trois dernières années, il n'y ait pas eu énormément de terrains classés avec des nouveaux droits à bâtir, qui auraient permis aux gens de faire des plus-values, qui auraient ensuite permis d'alimenter ce fonds d'indemnisations alimenté par les taxes sur les plus-values. Cela a également fait l'objet d'une demande orale émise par M. Loïc Bardet - député au Grand Conseil - en date 23 avril 2024 – afin de savoir quel était le montant actuellement à disposition dans ce fonds ? Le Conseil d'Etat a répondu qu'il était en négatif mais que CHF 22'000'000.- étaient attendus à court terme et que de plus gros montants étaient attendus à plus long terme.

**M. Mathieu Roulet** informe qu'il était dérangé par le fait que la communication de la Municipalité ait été placée à l'ordre du jour avant le traitement de ce préavis. En effet, les arguments de la Municipalité se trouvent déjà dans le préavis. Ils ont été traités et réfléchis lors de la commission ad hoc pour être discutés lors de ce Conseil. Et là, une information complémentaire sur la Valleyre vient se glisser à l'ordre du jour avant le traitement de ce préavis. Il trouve cela très étonnant.

**Mme Brigitte Besson** signale une erreur dans le rapport de minorité, à la page 5 - chapitre 5.1, avant dernier paragraphe. Il est indiqué « *Actuellement seuls 5 arbres situés sur les parcelles de la Valleyre ont reçu un permis d'abattage pour des raisons de sécurité et/ou d'entretien de la forêt* ». Cette information est erronée, actuellement aucun arbre n'a reçu de permis d'abattage, puisqu'une procédure est en cours à la CDAP (Cour de droit administratif et public) et que les procédures administratives ont été suspendues par la Municipalité à la suite de la décision du Tribunal fédéral. La demande d'abattage devra être mise à l'enquête publique et concernera en réalité 84 arbres dans la partie boisée (p. 23 du préavis municipal, soit 1116 m<sup>2</sup> de la zone F et non pas 225 m<sup>2</sup> - ce qui est une erreur du préavis municipal) indiqués pudiquement "à défricher" dans le dossier d'abattage fourni par le porteur de projet, donc 84 arbres auxquels il faut ajouter 5 arbres isolés (Zone A), soit un total de 89 arbres qui devraient être compensés selon la LPrPNP et l'initiative « Des arbres pour la commune ». Elle souligne le fait que cette zone devra faire l'objet d'une demande de permis d'abattage, et ajoute que ces permis seront tout sauf une formalité avec les nouvelles lois cantonales et communales.

Concernant la zone forêt en amont du Vallon qui est soumise à la LFo (Loi fédérale sur les forêts) et donc à des autorisations cantonales, sans mises à l'enquête car le cadastre reste inchangé, le manque de transparence actuel des services forestiers évoquant une diminution des coupes prévues, sans dire quels étaient les volumes de coupe prévus, est tout à fait regrettable. Mais nous comprenons que ce serait sans doute trop « délicat » d'annoncer un chiffre en bloc. Cependant, il est évident que l'impact sur la zone forestière au pied de la colline de Manlout sera au moins aussi important qu'au Bois de l'Hôpital, l'un des 13 plans de quartier du SAF.

**M. Barry Lopez** explique que plusieurs droits sont à prendre en compte avant de prendre une décision : le droit à un environnement sain et le droit aux logements – Convention européenne des droits de l’Homme – ainsi que le droit à la propriété, art. 26 de la Constitution fédérale. La pénurie de logements le touche particulièrement. Le rapport de minorité de la commission ad hoc y fait un peu allusion mais il souhaite développer le sujet. Le taux de vacance actuel dans le canton de Vaud est de 0,66 % alors qu’il était à 0,8 % en 2021. Pour sortir de cette pénurie, il faudrait que le marché affiche au taux de 1,5%. Qui souffrent le plus de cette situation ? Les familles les plus précaires. La population vaudoise va augmenter de 200'000 habitants d’ici 2050 et passera probablement le cap d’un million d’habitants. Pour ralentir cette progression, il existe plusieurs solutions : L’UDC par ex. propose une initiative pour stopper l’immigration car ils ne veulent pas d’une Suisse à 10 millions d’habitants ; le comité d’initiative de la Valleyre propose de stopper les constructions, ce qui a pour conséquence d’augmenter le prix des loyers ; mais augmenter l’offre des biens disponibles permet également de réduire voire de stopper l’augmentation des coûts des loyers. Dans une émission diffusée par la RTS intitulée « *Logements de la honte : la pauvreté en Suisse* », plusieurs intervenants précaires témoignent, et le journaliste de conclure : *La pénurie de logements bon marché est un problème en Suisse romande. Des milliers d’appartements manquent pour garantir un marché sain et ce sont d’abord les plus précaires qui en souffrent en premier.* Les personnes approuvant cette initiative rétorqueront que ces 80 nouveaux logements sont destinés à des personnes aisées. C’est vrai ! Les personnes les plus aisées vont effectivement s’y installer mais les conséquences seront bénéfiques pour les plus précaires. Il est vrai également que le marché étant actuellement tendu, certains propriétaires abusent de la situation. A Genève la situation est catastrophique alors qu’à Saint-Gall par ex. l’offre y est abondante et permet à des étudiants de trouver facilement un logement. Ce futur quartier de la Valleyre s’insère parfaitement dans une zone d’habitations, avec des transports publics, une école à proximité et une future UAPE. Alors oui, cela aura impact sur la biodiversité comme toutes les constructions d’ailleurs, mais celle-ci sera compensée. Lutter contre la pénurie de logements est une priorité pour le Canton. Dès lors, ils n’accepteront peut-être pas de rendre ce terrain inconstructible. C’est pourquoi, il s’oppose à l’initiative et invite les membres du Conseil à suivre les recommandations de la Municipalité.

**M. Nicolas Dupuis** relève que la gauche donne des arguments de droite et que la droite donne des arguments de gauche. Il est surpris du discours tenu par M. Pierre-François Culand (MC) car il s’agit également du discours de l’UDC. Lorsque l’on veut plus de logements cela veut dire que l’on veut plus de monde. Est-ce que l’on veut plus de monde dans cette commune ? Les logements au Mont-sur-Lausanne sont chers et les loyers de la Valleyre ne seront pas abordables pour des familles modestes car il s’agit d’immeubles d’un certain standing.

**Mme Natalie Betscha** précise à M. Barry Lopez que le groupe Mont citoyen n’est pas contre tous les plans de quartier mais uniquement contre celui de la Valleyre. Les membres du Conseil ont été élus par le peuple, ils portent donc la responsabilité des décisions qu’ils prennent. La question aujourd’hui est de savoir : Que laisserons-nous aux futures générations ? Il faut respecter le choix des Montaines et des Montains ayant signé l’initiative « Sauvons le vallon de la Valleyre », qui représentent env. 30% de l’électorat. Soyons donc responsables dans le vote que nous allons effectuer !

**M. Olivier Martin** revient également sur les propos de M. Barry Lopez et précise que le quartier de la Valleyre représente entre 120 à 400 habitants, ce qui n’est qu’une anecdote en comparaison de ce qui se fait ailleurs par ex. : une seule tour à Malley logera env. 1000 habitants – 5-6 sont en construction ; à la Bourdonnette, dans le nouveau quartier, 893 logements sont destinés à la location et à la vente.

**Mme Véronique Blanc** est aussi surprise que la présentation de la Municipalité soit passée dans l’ordre du jour avant ce préavis. Qu’est-ce qu’un logement abordable au Mont et où se trouve-il ? Hors SAF, combien y a-t-il de LUP (logement d’utilité publique) au Mont-sur-Lausanne et sont-ils prévus dans les constructions à venir ?

**Mme Laurence Muller Ahtari** précise que la présentation a été décidée en Municipalité dans l'après-midi et qu'elle est en droit de la diffuser si la Présidente du Conseil l'accepte. La Commune a conventionné sur du logement accessible – 20% en moins du prix du prix du marché - avec certains quartiers, notamment Champ d'Aullie, Croix nord et Côte de la Gruz. Cela reste cher pour le Mont-sur-Lausanne mais on reste tout de même dans du logement accessible. Le pourcentage de LUP est en cours d'introduction dans les plans de quartier. A la Clochette par exemple, il y a déjà des LUP, et avec la préemption Clochette - qui est toujours en cours de procédure - c'est l'entier d'une parcelle qui devrait augmenter notablement ce pourcentage de LUP.

**Mme Véronique Blanc** relève dès lors que dans le plan de quartier de la Valleyre, il n'y aura ni LUP, ni logements abordables, ni UAPE, et aucun service à la population ?

**Mme Laurence Muller Ahtari** précise que le focus ne se fait effectivement que sur l'environnement. C'est ce qui avait été décidé au départ avec les propriétaires. Il est prévu la construction de logements pour les seniors mais il ne s'agit effectivement pas de loyers abordables.

**Mme Chimène Maraviglia** revient sur les propos de M. Barry Lopez. Au Mont, il n'y a malheureusement pas énormément de gérances ou de régies donnant aujourd'hui accès à des loyers modérés pour les familles précaires. Seule la SCHL fournit un effort considérable pour des quartiers proches de Lausanne – où les habitants se sentent d'ailleurs plus lausannois que montains. Aujourd'hui, parler du quartier de la Valleyre et y inclure cette catégorie de la population, c'est biaiser le débat. Elle invite les membres du Conseil à voter en leur âme et conscience.

**M. Philippe Hayward** revient sur le pourcentage de LUP de la Clochette qui est seulement de 5%. Le plan de quartier discuté ce soir ne prévoyant aucun logement abordable ou bon marché, il invite les membres du Conseil à voter pour les amendements proposés dans le rapport de majorité de la commission ad hoc.

**M. Olivier Balmer**

*Dans le préambule du rapport de majorité, il est écrit que « sur le fonds, c'est sur le texte même de l'initiative que nous votons ce soir ». Je ne partage clairement pas cette affirmation. Pour moi, le conseil a le choix entre accepter l'initiative populaire communale « Sauvons la Valleyre, le poumon vert du Mont » ou confier cette décision à la population montaine.*

*Si je comprends la volonté des initiants de vouloir conserver cet espace de nature, il y a également lieu de tenir compte de la situation des propriétaires qui, dans le cadre du SAF ont, comme tous les propriétaires, dû faire des concessions pour que la redistribution des droits soit équitable entre tous les propriétaires concernés par le remaniement parcellaire. En rendant non-constructibles les parcelles de la Valleyre, on crée une iniquité entre les membres du SAF.*

*A ce jour, nous avons beaucoup entendu les initiants qui ont fourni un important effort de communication que je salue. Cependant les propriétaires et/ou les promoteurs, qui ont initialement été maladroits il est vrai, n'ont, à ma connaissance, pas été très présents pour faire part de leur position, position plus difficile à argumenter, car moins émotionnelle.*

*Nous savons tous que le sujet est clivant, ce qui est d'ailleurs relevé dans le rapport de majorité. Dès lors, contrairement à la prise de position du rapport de majorité, je pense que pour un sujet aussi clivant, il n'appartient pas au conseil communal de décider l'éventuelle acceptation de l'initiative. L'initiative a été signée par 15% de la population ou 25% de l'électorat, il reste donc 85% de la population, respectivement 75% de l'électorat qui ne s'est pas prononcé et qui est en droit de donner son avis.*

*Au vu des forces en présence, l'initiative pourrait être acceptée par 31 conseillers, qui appuieraient une demande de 1458 citoyens et on ose nous dire que cela est représentatif de la volonté populaire et que les conseillers communaux doivent être dignes de leur rôle d'élus ! Cette notion de la dignité n'appartient qu'à ses auteurs et je ne me sens pas indigne de mon rôle d'élus en donnant le droit à la population de se prononcer, bien au contraire ! A ce sujet il est intéressant de relever que les signataires du rapport de majorité, qui font partie du comité d'initiative ou le soutiennent, ont également écrit « Nous voterons au Mont » ce qui veut dire, sans aucune équivoque « la population votera », ce sont d'ailleurs les retours que j'ai personnellement eus. Et l'UDC, qui a également signé le rapport de majorité ne prône-t-elle pas « la parole au peuple », mais peut-être que je fais erreur....*

*Cela étant, il demeure de grandes incertitudes sur les conséquences financières de l'acceptation de l'initiative. Les avis juridiques que nous avons lu ne sont pas unanimes et parfois même contradictoires, et comme l'a admis l'avocat des initiants lors de la séance de présentation, tant qu'une décision n'est pas juridiquement entrée en force, il n'y a pas de certitude.*

*S'il y a lieu, dans l'intérêt de la population montaine, de déclasser ces parcelles, la décision doit revenir à ladite population et non pas au conseil communal très divisé sur la question. Une campagne d'information, que j'ose espérer objective tant des partisans de l'initiative que des opposants, permettra aux citoyens montains de décider en connaissance de cause de l'avenir qu'ils souhaitent pour le Vallon de la Valleyre.*

*Personnellement, je me réjouis de connaître et d'accepter la décision de la population montaine, qu'elle soit favorable ou défavorable à l'initiative.*

*Je vous invite donc à accepter le préavis tel que présenté afin de donner le droit à la population de s'exprimer.*

**M. Fabio Cappelletti** informe que la possibilité d'envoyer à un référendum pourra se décider après le vote final, avec le référendum spontané. L'UDC et Indépendants de droite soutiendra cette décision. A la question, voulez-vous bétonner la Valleyre ou pas ? Le groupe UDC, en ligne avec sa position qui est d'être contre une augmentation de la population, votera oui aux amendements afin d'adopter l'initiative.

**M. Pierre-François Culand**

*J'ai entendu certains membres de ce plénum nous dire qu'il fallait s'opposer à l'initiative, et donc accepter le préavis tel que proposé par la municipalité, non pas par conviction personnelle mais, nous disent-ils la main sur le cœur, par « conviction démocratique » ! Cette affaire étant décidément trop importante pour qu'une première décision acceptant éventuellement ce que demandent les initiants, soit prise par cette assemblée au lieu de la remettre à tous les membres du corps électoral !*

*Permettez-moi de trouver cette posture (de politique politicienne, encore une fois) parfaitement hypocrite.*

*Elle consiste à sous-entendre que certains accepteront le préavis non amendé (et donc rejeteront l'initiative), non pas parce que c'est là leur conviction, mais parce qu'ils sont de tels démocrates, qu'ils trouvent qu'ils ne sauraient assumer leur rôle d'élus membre d'un plénum législatif représentatif des différents intérêts présents dans la population de notre commune.*

*Plus pervers encore, ils soutiennent que les conseillers communaux partisans de l'initiative qui voteraient contre le préavis ou qui l'amenderaient pour accepter l'initiative, priveraient les citoyens de leur droit de s'exprimer eux-mêmes sur ce texte. Ces élus seraient donc en quelque sorte des tyrans privant les citoyens qui les ont élus pour les représenter de leurs droits démocratiques légitimes !*

*Alors qu'il ne s'agit, par le vote au Conseil de ce préavis, que d'appliquer le système démocratique en vigueur dans nos institutions intégrant une démocratie dite « mixte », entre démocratie représentative à la proportionnelle et la pure démocratie directe. Démocratie directe qui aura voix au chapitre dès lors que ce Conseil aura éventuellement rejeté l'initiative en acceptant le préavis municipal tel quel sans l'amender et donc en rejetant à la majorité la demande des initiants.*

*Je pense ne pas avoir besoin d'en dire plus pour illustrer l'hypocrisie d'une telle posture.*

*Je n'y vois, pour ceux qui la défendent qu'un seul intérêt :*

*Pouvoir prétendre plus tard, si d'aventure le souverain soutenait avec force le texte de le l'initiative, que dans le fond, ils étaient de cet avis et qu'ils ne se sentent nullement désavoués par le verdict populaire qui aurait alors manifesté son irritation face à la politique d'urbanisation débridée soutenue par notre municipalité ... Ils n'auraient alors défendu le préavis municipal rejetant l'initiative, que pour permettre aux citoyens de s'exprimer !*

*Une fois encore, une telle posture tient plus de la politique politicienne la plus manipulatrice que d'une position de conviction que l'on cache sous les oripeaux d'une hypocrisie crasse.*

**M. Christophe Blanc** remercie M. Culand pour cette magnifique présentation de la politique politicienne. Si on regarde les forces en présence, on verra que grosso modo au sein du Conseil, les votes seront presque à égalité. Est-ce hypocrite de dire au vu des votes qui seront serrés, que ce sujet est clivant ? Est-ce hypocrite de dire, au vu de la situation, qu'il serait finalement honnête de donner la possibilité à la population de se prononcer sur cette initiative en ayant pris connaissance des arguments de chacun des groupes politiques ?

**M. Fernand Henny** rebondit sur la question du logement. Le prix du logement grimpe pour deux raisons principales : la rareté – en supprimant un plan de quartier, on augmente la rareté des zones à bâtir - et le prix des démarches qui deviennent de plus en plus compliquées, de plus en plus chères et de plus en plus longues pour obtenir un droit de construire sur un terrain qui n'était pas constructible au départ. Preuve en est du Syndicat AF qui existe depuis bientôt 40 ans. Les démarches de mise en œuvre pour permettre la constructibilité de ce terrain ont déjà coûté CHF 700'000.-. Concernant le nombre d'arbres à abattre dans la zone forêt se trouvant au-dessus du vallon de la Valleyre, il informe que dans le cadre des forêts qu'il exploite en tant qu'agriculteur au Mont, le garde-forestier est venu chez lui avant et après la visite de la Valleyre. Avant la visite de la Valleyre, chez lui, il a marqué tous les frênes d'un cordon boisé, soit env. 80% des arbres – un peu comme dans le quartier du Bois de l'Hôpital, car ils sont malades et deviennent dangereux. Il s'agit là d'un cycle normal : la forêt est malade, elle s'effondre et repousse avec de nouvelles essences plus adaptées. C'est ce qu'il se passe aussi à la Valleyre où la forêt n'a pas été exploitée depuis 40 ans, les propriétaires étant dans l'incertitude du remaniement parcellaire en cours. Il y a donc beaucoup d'arbres à couper. Après la visite de la Valleyre, le garde-forestier est revenu chez lui démarquer quelques arbres. Deux ans après la coupe prévue, des arbres étaient à nouveau malades. Il a donc fallu à nouveau exploiter la forêt.

**M. Richard Nicole** précise que le groupe UDC a une position très claire : il votera ce préavis amendé. Dès lors, il demande aux membres <sup>3</sup>PLR d'assumer leurs convictions et de prendre position afin que les membres du Conseil sachent qui votera quoi.

---

<sup>3</sup> Le PLR n'est pas un groupe politique du Conseil communal du Mont-sur-Lausanne

**M. Olivier Maggioni** souligne que densifié ou pas n'est pas la question ! La position du SEL serait plutôt de dire : Construisez mais pas à la Valleyre ! Il précise encore que, si des questions se posaient sur le fait qu'il y ait ou non une votation populaire ? Oui elle aura de toute façon lieu, que l'initiative soit rejetée ou approuvée.

**M. Mathieu Roulet** rebondit sur les arguments de M. Barry Lopez, notamment sur le droit à un environnement sain, le droit aux logements et le droit à la propriété. Peut-on vraiment faire cohabiter ces derniers ? Il serait plus intelligent de placer ces constructions à un endroit où un impact environnemental serait beaucoup moindre. Ce plan de quartier a été imaginé en 1982. A l'époque, les intérêts environnementaux n'existaient probablement pas dans la vision de ce dernier. Il y a deux personnes qui ne changent pas d'avis : le sage et l'imbécile.

**M. Nicolas Dupuis** rebondit sur les arguments de l'Alliance montaine qui le dérangent. On parle de logements de luxe pour des personnes riches, qui ne seront donc pas dévolus à la classe moyenne avec des loyers modérés. Cela ne résout donc en rien les problèmes de pénurie de logements abordables au Mont. La population communale a bondi de 38,4 %. Elle est la 3<sup>ème</sup> du Canton à s'être densifiée aussi rapidement. Si on suit les prévisions, la population du Mont va augmenter de plus de 50% dans les 10 ans. On ne peut pas attendre 15'000 habitants, sans construire de nouvelles routes. Il faudra réfléchir intelligemment par rapport aux transports publics, les lignes TL actuelles étant déjà bloquées dans les bouchons. Rajouter des habitants à la Valleyre, c'est rajouter du monde dans le quartier de la Clochette - qui est déjà engorgé par les transports vers l'ISL. Lorsque le Conseil communal a voté oui à l'époque pour tous ces plans de quartier, Le Mont ne comptait peut-être que 3'000/4'000 habitants. Si, à l'époque, ils avaient su que la population allait grimper jusqu'à 15'000 habitants, ils auraient probablement voté non. De plus, des gens présents dans cet hémicycle étaient déjà présents au Conseil communal au moment où ces plans de quartier ont été votés, et aujourd'hui on nous sort l'argument que l'on devrait demander son avis à la population. C'est de l'hypocrisie !

**La Présidente**, après une heure de débats, donne la parole aux conseillers rejetant l'initiative, les propositions s'étant déjà exprimés 10 minutes de plus.

**M. Barry Lopez**

*Monsieur Culand, Monsieur Nicole, ne suis-je pas assez clair avec mes positions ? Je les assume sans avoir le besoin d'être dédaigneux. Au début du conseil vous dites vouloir un débat serein et non dogmatique. Monsieur Culand, vous avez écrits plusieurs pages en amont avec des attaques politiciennes, en nous mettant dans des cases.*

*Avec la loi de l'offre et la demande, vous tenez une théorie de droite. Prenons l'exemple des appartements pour seniors : des seniors « aisés » déménagent dans de nouveaux logements plus adéquats et libèrent ainsi d'autres logements seniors. Il ne faut pas vous inquiéter ! Dans le cas où il y aurait trop de logements seniors avec des loyers élevés, les propriétaires ne perdront pas d'argent, ils baisseront les loyers. A Fribourg par ex., les propriétaires n'arrivant pas à louer leurs appartements proposent de prendre en charge le déménagement des futurs locataires ou offrent les premiers loyers. Mais Fribourg ne souffre pas de pénurie de logements.*

*Il est actuellement normal d'avoir 13 plans de quartier dans le même temps. Les propriétaires ont été obligés de se mettre d'accord via le Syndicat AF pour éviter le mitage du territoire. Le processus a pris du temps, sans compter les différents recours au Tribunal fédéral. Donc oui, le Syndicat AF a permis d'éviter le mitage du territoire. Le plan de quartier de la Valleyre en est le résultat.*

*Au vu de la situation autant dire que ça semble compliqué de changer d'opinion les propriétaires et le canton. La récente décision du Tribunal cantonal vaudois sur le cas montreusien a rappelé que le vote de l'étape 1 n'a pas d'impact sur la pesée des intérêts de l'étape 2.*

*La population augmente, il faut donc répondre à cette demande. La commune n'est pas dans la catégorie des villes surdimensionnées malgré ce que disent les initiants. Elle est plutôt dans l'obligation de construire.*

*Ce quartier s'inscrit dans un processus respectueux des normes environnementales de dernière génération. Par exemple, aucune route ne sera goudronnée, ce seront des lamelles qui permettront de maintenir la perméabilité du terrain.*

*Ce quartier n'est effectivement pas destiné aux personnes à revenus modestes mais il faut penser à une politique pour tous, et avoir des contribuables qui paient permet de financer d'autres services. Alors oui à ce type de construction durable ! Il soutient donc les conclusions du préavis telles que présentées par la municipalité.*

### **M. Marc Maillard**

*Voter l'initiative implique un certain nombre d'incertitudes notamment concernant :*

#### **1. Le SAF**

*L'initiative s'attaque à l'un des 11 PQ du SAF. Or je vous rappelle que le SAF a été imposé par le Canton en 1982 et que subtilité locale, il est à péréquation réelle, c'est-à-dire que le périmètre global du SAF est considéré comme une seule parcelle de 542 ha (c'est près de la moitié du territoire communal) et qu'après évaluation de tous les terrains, les propriétaires se sont entendus pour se répartir de façon égalitaires le nouvel état. Et en particulier les 8.5% de cette surface sous forme de TAB (terrains à bâtir). Le secteur de la Valleyre correspondant à environ 10% de ces TAB, cela représente environ 0.4% du territoire pour ce plan de quartier. Ce n'est donc qu'un petit poumon vert. Tout l'équilibre patiemment élaboré depuis plus de 40 ans est remis en question. Est-ce la fin de tout le SAF ? et si oui, que va-t-il se passer ? Encore une fois le SAF est une volonté cantonale. Une dissolution du SAF dans sa configuration actuelle, pourrait dans le cadre de la LAT devoir être remplacé par une nouvelle convention, mais cette fois-ci avec les critères actuels de densification. Ce n'est plus avec un coefficient d'utilisation du sol de 0.35 qu'il faudrait compter mais plutôt sur 0.625 ou même plus... On se rapproche des HLM illustrant les flyers des pro-initiatives.*

#### **2. La LAT – Loi fédérale sur l'aménagement du territoire**

*Le Canton a officiellement informé la Commune que si elle décidait de réétudier le plan d'affectation de la Valleyre comme le demande l'initiative, il faudra le faire en tenant compte de l'article 21 de cette dernière, qui prévoit que toute adaptation doit se faire en tenant compte des circonstances qui ont changé. Le Tribunal fédéral aussi y fait référence, précisant dans son arrêt du 23.09.2023 validant le droit d'initiative sur la base d'une modification du rapport des forces politiques et de la sensibilité de la population était une circonstance valable.*

*Pour le Canton ce qui a surtout changé, c'est sa politique en termes de logement, passant d'une pénurie de logements à grave pénurie de logements. Pas dit donc que le changement d'affectation soit aussi simple à faire que nous le dise les initiants.*

*Si d'aventure, le Canton refusait le changement d'affectation, la Commune se verra obligée par l'initiative de contester cette décision, et de faire recours sur recours, avec des procédures longues et onéreuses en temps de travail pour notre administration et en honoraires d'avocats.*

#### **3. Une zone de délasserment**

*L'initiative demande non seulement la déclassification du secteur de la Valleyre, mais aussi qu'elle fasse l'objet d'une nouvelle planification pour en faire un espace de délasserment et de préservation de la nature. Encore une fois, cette initiative va obliger la commune à engager des procédures entièrement payées par les deniers publics pour modifier le plan d'affectation en vigueur.*

*Mais, c'est le Canton qui fera la pesée des intérêts pour savoir si l'initiative est légale en termes d'aménagement du territoire. Et je vous le rappelle encore : A ce jour, malgré les différentes demandes de nos autorités, le Canton et la DGTL (Direction générale du territoire et des logements) n'ont donné aucun début de réponse. Mais on sait maintenant quelles sont les priorités du Canton, et je vous renvoie aussi à*

*une déclaration de Mme la Présidente du Conseil d'Etat qui disait dans une interview en décembre dernier, et je la cite : « Il n'y a pas de solution miracle. Le principe de densifier dans le milieu bâti ne changera pas » et plus loin encore « Il y a un hiatus dans le système quand des projets de qualité sont refusés après avoir mobilisé beaucoup d'efforts, alors qu'ils sont prévus sur des zones constructibles et que les infrastructures de mobilité suivent. Nous devons le corriger, ... » C'est exactement le cas de figure à la Valleyre. Une situation qui n'est pas sans ressembler à Montreux.*

#### *4. Le cas de Montreux*

*Que se passera-t-il si, à l'instar de Montreux, l'initiative doit se voir qualifiée d'inapplicable ? Un vote populaire pour rien titrait le 24 heures.*

*On va nous répondre : Oui mais à Montreux le permis de construire existait avant le vote.*

*Mais là aussi, la Commune et la Municipalité ont un problème, les plans pour ce quartier ont été déposés en décembre 2022, mais pour diverses raisons administratives, n'ont été traités que neuf mois plus tard, et alors que la Commune avait tous les éléments pour débiter l'enquête publique, elle a suspendu les procédures, alors même que l'arrêté du TF n'a pas d'effet suspensif. Je me demande bien quelle va être la réaction des promoteurs du plan de quartier si l'initiative passe. Et si la Commune pourra ne pas être tenue pour responsable pour ne pas avoir donné l'opportunité au Conseil d'étudier ce permis de construire, Et j'ai les mêmes incertitudes sur les suites juridiques que pourraient causer les différents retards dans l'attribution des droits d'abattage hors forêt sur le périmètre du plan de quartier de la Valleyre.*

**Mme Véronique Zwald** rappelle que parmi les membres du Mont citoyen, deux benjamins sont partis parce qu'ils n'ont pas les moyens de se loger au Mont : M. Thibaud Leuthold, ancien membre de la CCU (Commission consultative d'urbanisme), urbaniste diplômé très prometteur en matière d'urbanisation moderne et écologique, et M. Loïc Poch-Roduit qui était très prometteur politiquement car il était quasiment le seul à militer pour une participation politique des jeunes. Elle laisse les membres du Conseil à leur sagacité et à leurs réflexions car il ne s'agit pas simplement de parler d'un problème de logement mais il s'agit plutôt d'une question sociétale. Qui seront les suivants ?

**M. Jean-Pierre Moser** fait part de son agacement parce que les membres du Conseil sont présents aujourd'hui pour discuter d'un plan de quartier communal et que certains n'arrêtent pas de parler du Canton, de la situation de Montreux, de peurs vis-à-vis des risques financiers et juridiques. Il trouve qu'il y a un peu de mauvaise foi dans les débats de ce soir et il le regrette. En Suisse, nous vivons dans une démocratie semi-directe où la population élit ses représentants, ses représentants prennent des décisions, et si la population n'est pas d'accord avec les représentants, on fait un référendum.

**M. Karim Mazouni** demande le vote à bulletin secrets. Plus de 13 membres présents sont d'accords pour ce système de vote.

**NB :** Mme Viviane Prats Alvarez s'étant récusée lors de la constitution de la commission ad hoc chargée d'étudier ce préavis, ne peut pas – au même titre que M. Alfred Belet - participer aux votes des différents points de ce préavis.

**Le 1er amendement** proposé par la majorité de la commission ad hoc concernant les deux premières puces des conclusions du préavis n° 04/2024 proposé est mis au vote.

- De remplacer « rejeter l'initiative populaire communale » par « **approuver/accepter l'initiative populaire communale** » ;
- D'abroger/supprimer complètement la seconde puce de la conclusion ;

Acceptent : 30    Refus : 29    Abstention : -

**Le 2ème amendement** proposé par la majorité de la commission ad hoc est mis au vote.

- D'ajouter une nouvelle seconde puce stipulant « en cas de rejet de l'initiative, de soumettre ladite initiative au corps électoral, sans recommandations de vote de la part du Conseil communal ».

Acceptent : 35 Refus : 23 Abstention : 1

- **Les conclusions du préavis n° 04/2024 Initiative populaire communale "Sauvons le Vallon de la Valleyre, le poumon vert du Mont !" telles qu'amendés sont acceptées.**

Acceptent : 30 Refus : 29 Abstention : -

- **A noter que le 2<sup>ème</sup> amendement voté devient dès lors caduc puisqu'il n'était valable qu'en cas de rejet de l'initiative.**

**Mme Sandrine Krattinger** - huissière, et **M. Nicolas Dupuis** - scrutateur, signalent qu'un bulletin « oui » a été trouvé au sol.

**La Présidente** relève que personne ne se manifeste pour revoter les conclusions, ce qui, cas échéant, ne changerait rien au résultat.

**M. Marc Maillard**, selon l'art. 82 (RCC), demande que cette décision soit soumise à un référendum spontané. Plus d'un cinquième des membres, soit 29 personnes, sont d'accords pour que cette proposition soit votée par le Conseil communal.

**M. Fabio Cappelletti** souligne qu'il voulait également proposer un référendum spontané, mais il est arrivé trop tard pour éviter à l'Alliance montaine de passer pour une mauvaise perdante. Le groupe UDC est très satisfait du résultat de ce soir, avec le succès de l'initiative. Si on veut continuer à respirer, c'est un pas nécessaire. Dans tous les cas, nous ne sommes pas à la fin du processus. Même si un référendum ne devait pas être lancé contre la décision de ce soir, il faudra encore voter la mise en œuvre. Ce que le Conseil a voté ce soir pourrait être défait par le prochain conseil ou même être contesté par des recours. C'est donc important d'avoir un vote populaire pour donner encore plus de légitimité à la décision de ce soir. Les votes se sont terminés presque à égalité - 50/50. Il est important de constater si les personnes et les partis présents ce soir sont représentatifs de la population ou si quelqu'un, sur ce sujet, est aujourd'hui surreprésenté. Seule une votation populaire pourra le déterminer. Enfin, il sera important de prendre connaissance, une fois pour toute, de l'avis de la population sur l'expansion excessive de notre commune. Une votation populaire donnera une ligne directrice importante à la Municipalité. Pour ces raisons, il invite les membres du Conseil à voter oui à la proposition de référendum spontané.

**Mme Viviane Prats Alvarez** est également très heureuse que cette initiative passe par une votation populaire.

#### **M. Jean-Pascal Blanc**

*Je précise d'emblée que je n'ai aucun intérêt de près ou de loin dans le projet de construction de la Valleyre. Mais je vous invite à réfléchir sur l'opportunité d'accepter ce référendum spontané et permettre ainsi à l'entier de la population montaine de voter sur l'initiative « Sauvons le Vallon de la Valleyre ». Bien entendu, notre Conseil à toute la légitimité requise pour statuer définitivement sur cette initiative et mon propos n'est pas de démontrer le contraire. Je vous rends juste attentif au fait qu'il y a presque 18 ans, le 19 juin 2006, ce même Conseil a accepté le Plan de Quartier Valleyre, soit rendre constructible ce vallon, et que ce soir nous avons décidé de le rendre inconstructible. Entre ces deux dates, de nombreuses oppositions et recours de tous côtés ont été déposés, puis tranchés par les tribunaux. Il ne fait aucun doute que la décision prise par notre Conseil ce soir entraînera aussi de nombreuses oppositions et recours sur la mise en œuvre de l'initiative. Oppositions et recours sur lesquels les tribunaux devront encore et toujours statuer.*

*Je pense qu'un vote populaire quelle qu'en soit le résultat donnera pour les années à venir un message beaucoup plus clair et puissant à tous ceux qui souhaiteront faire valoir leurs droits. Une décision populaire marque les esprits beaucoup plus durablement que celle d'un Conseil communal dont les opinions et*

*majorités fluctuent parfois beaucoup d'une législature à l'autre.*

*Je vous invite toutes et tous à laisser notre population se prononcer sur cette initiative et bien au-delà, dire haut et fort si elle cautionne ou non le développement futur de notre commune tel qu'il est proposé par notre municipalité.*

*Pour ma part, je soutiens ce référendum et vous invite à faire de même.*

**M. Jean-Pierre Moser** demande ce qu'est un référendum spontané.

**La Présidente** explique qu'il ne nécessite pas de signature et qu'il peut être décidé séance tenante.

**Mme Véronique Blanc** fait part d'une discussion qu'elle a eue avec son plus jeune fils concernant la Valleyre parce que le sujet est très émotionnel et que son idée était de partir au Conseil communal en essayant d'être le plus factuel possible. Mais ce n'est pas possible parce que nos choix quels qu'ils soient, même accompagnés de procédures et de protocoles, sont finalement émotionnels. Puis citant son fils de 5 ½ ans : « Tu sais Maman, moi je veux garder la Valleyre parce que c'est beau. En plus, il y a plein d'animaux, et je ne sais pas où ils iront s'ils enlèvent tout », elle demande à l'Assemblée, pour faire suite à ce récit criant de vérité, de réfléchir à tout ceci en leur âme et conscience. Elle votera contre cette demande de référendum afin que le plan de quartier de la Valleyre ne se construise pas.

➤ **Le Conseil communal accepte le référendum spontané.**

Acceptent : 38    Refus : 17    Abstentions : 4

## 12. Propositions individuelles et divers

---

**M. Nicolas Dupuis** demande qui a décidé du placement des membres du Conseil dans la salle, et demande pourquoi les groupes ont reçu des bulletins de vote de couleurs différentes. De plus, il a été surpris de l'utilisation par la Présidente d'un minuteur pour calculer les temps de parole ?

**La Présidente** explique qu'il ne fallait pas y voir quelque chose de particulier. Il s'agissait juste de visualiser au mieux les membres du conseil par groupe afin de faciliter le travail de comptage des scrutateurs – dont M. Dupuis fait partie. Enfin, imaginant que les débats pouvaient durer, elle a estimé qu'il était important que chacun des groupes puisse s'exprimer dans le même temps parole, d'où l'utilisation du minuteur.

**M. Jean-Pierre Moser** est surpris par l'abandon du 2<sup>ème</sup> amendement concernant le préavis n° 04/2024.

**La Présidente** explique que puisque le Conseil communal accepte l'initiative, il n'y a plus lieu de garder ce deuxième amendement commençant par « en cas de rejet... ». Il s'agit également de l'interprétation faite par M. Thierry Bornick - juriste aux Affaires communales (DGAIC) : ce 2<sup>ème</sup> amendement devient caduc.

**Pas de contre-appel.**

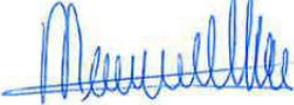
M. Michel Passera parti lors de la séance.

**La séance est levée à 23h40.**

**La prochaine séance aura lieu le lundi 24 juin, horaire à définir, à la salle du Conseil communal.**

Le Mont-sur-Lausanne, le 28 mai 2024.

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

La présidente		La secrétaire
		
Ariane Annen Devaud		Alexandra Magnenat

**Annexe :** Démission du Conseil communal, reçue de M. Loïc Poch-Roduit

**Démission de M. Loïc Poch-Roduit**

**De:** Loïc Poch <pochloic97@gmail.com>  
**Envoyé:** jeudi, 28 mars 2024 13:28  
**À:** Alexandra MAGNENAT  
**Objet:** Démission du conseil communal

**Indicateur de suivi:** Indicateur de suivi  
**État de l'indicateur:** Terminé

Bonjour,

Je vous écrit ce mail que je déménage à Prilly le 1 mai 2024.

C'est pourquoi je me vois dans l'obligation de démissionner du conseil communal du Mont.

Bien à vous, bonne fête de pâques.

Loïc Poch-Roduit